

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, **Me Marie-Josée Beaulieu**, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, 5 rue de la Polyvalente, Gracefield, Québec, **JEUDI, LE 2 NOVEMBRE 2023 à 10h00**, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, si ces taxes ne sont pas payées, avec les frais encourus, avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de *RPGL en fidéicommissis*.

VILLE DE GRACEFIELD

14 chemin du Lac-Northfield Est	Taxes municipales :	2 761,59\$
No de rôle : 00-09-4761	Taxes scolaires :	,00\$
Lot : 5 693 9	Frais	1 334,55\$
Cadastre du Québec	Greff Article 10 :	231,00\$
Circonscription foncière de	Greff, Article 11 :	129,81\$
Gatineau	TOTAL	4 456,96\$

Propriétaire : Laurier Roy

GATINEAU, le 30 octobre 2023

Me MARIE-JOSÉE BEAULIEU
Secrétaire-trésorière adjointe de la
Municipalité régionale de comté de la
Vallée-de-la-Gatineau aux fins de la vente
des immeubles pour non-paiement des
taxes

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
- Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis, aux risques et périls de l'acheteur;
- Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer à la municipalité concernée;

- Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de « RPGL en fidéicommiss », à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement eu égard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
 - Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identité jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire, seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
 - Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;
 - Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à « RPGL en fidéicommiss » ;
-